
Séance du 04 février 2010

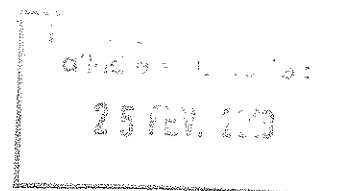
N°2010.02.A.1.

**OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E 1372, ZI 1054
ET ZI 1056 AU PROFIT DE M. ET Mme CHICA – SARL DU TILLEUL
ZAE DE LA TOUR CARRÉE - COMMUNE DE TRUYES**

Le quatre février deux mille dix à seize heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD



Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, sur toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers ;

M. le Président indique que Mme et M. CHICA, cogérants de l'entreprise SARL DU TILLEUL, ont été retenus par la CCVI pour conduire le projet d'aménagement d'un ensemble commercial en façade de la RD 943 à TRUYES, sur la ZAE de la Tour Carrée.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble commercial en façade de RD 943 destiné à l'accueil de commerces de proximité (boucherie, boulangerie, coiffeur, restaurant, professions médicales,...) et, à l'étage, des surfaces d'habitation, pour une surface totale de SHON estimée à environ 7 000 m².

Il est précisé que l'aménageur devra supporter, en plus du prix de cession de la parcelle, et comme indiqué dans la délibération de la Commune de Truyes n°2007/37 du 29 mars 2007, la participation due au titre du PAE qui s'élève à 3,26 euros par mètre carré, actualisable en fonction de l'évolution de l'ICC connu "lors de l'établissement des titres de recette émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur (Base ICC 1er Trimestre 2006 = 1362)".

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 4 février 2010 ;

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'aliénation d'une partie des parcelles cadastrées section E 1372, ZI 1054 et ZI 1056 de la Zone d'Activités « la Tour Carrée » aux conditions telles que précisées ci-dessous et dans le Cahier des Charges de Cession des Terrains, réservation d'une durée de 6 mois et sous réserve de la signature de la promesse de vente :

Commune	Parcelle	Superficie en m ² (à préciser après bornage)	Prix au m ² HT en €	Montant de la vente € HT	Montant de la TVA (19,60%)	Montant de la vente € TTC sur la base de 6 292 m ²
TRUYES	partie des parcelles cadastrées Section E 1372, ZI 1054 et ZI 1056	6 292 m ²	28 € HT	176 176,00€HT	34 530,50 €	210 706,50€ TTC

au profit de la SARL DU TILLEUL, dont le siège social est situé Allée de la Tour Carrée - 37 320 TRUYES, pour la mise en œuvre d'un projet d'ensemble commercial ;

- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé ;
- **D'imputer** la recette correspondante au compte 7015 fonction 90 centre de coût 0702 du budget annexe des zones d'activités ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment : le Cahier des Charges de Cession des Terrains, les compromis et promesses de vente, actes notariés et tout document relatif à cette vente dans les conditions sus énoncées.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

24 FEV. 2010

Publié ou notifié le :

26 FEV. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND